



**Délibération n° 2012-14
Conseil d'administration du 30 mars 2012**

Objet : Attribution du prêt à l'EHPAD de Cunlhat (63)

Exposé

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu la délibération n° 2012-13 du 30 mars 2012 qui précise les modalités de versement des prêts aux collectivités,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 29 mars 2012, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'EHPAD de Cunlhat dans le Puy de Dôme qui projette de restructurer le bâtiment actuel afin de le sécuriser, ainsi que de construire un nouveau édifice pour accueillir une unité pour assurer une meilleure prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde un prêt de 420 000 € à l'EHPAD de Cunlhat (63), sur une durée de remboursement de 25 ans. Ce prêt sera régi par les modalités de versement telles que modifiées par la délibération n° 2012-13.

Bordeaux, le 30 mars 2012

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié